

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Pictet Gbl Megatrend Select P**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 84,19 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Note: Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui ont contribué à au moins un objectif environnemental ou social.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales du fonds sous-jacent ont été promues à l'aide des éléments suivants:

- Impact positif:

Le fonds sous-jacent a produit un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a investi principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement, ou qui enfreignent gravement les normes internationales comme détaillé ci-dessous:

Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de chiffre d'affaires	
Activité	Seuils de chiffre d'affaires
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	
Extraction de charbon thermique	>25%
Production d'électricité à partir de charbon thermique	>25%
Production de pétrole et de gaz	>25%
Exploitation de sables bitumineux	>10%
Extraction d'huile et de gaz de schiste	>10%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	>10%
Génération d'énergie nucléaire	>50%
Armement	
Production d'armes controversées[1]	>0%
Armements militaires	>10%
Produits et/ou services liés à des armements militaires	>50%
Armes légères civiles (armes d'assaut)	>10%
Armes légères civiles (hors armes d'assaut)	>10%
Armes légères destinées aux forces armées et aux autorités répressives	>25%
Composants clés pour armes légères	>25%
Autres activités controversées	
Production de divertissements pour adultes	>10%
Activités de jeux de hasard	>10%
Développement de plantes et semences génétiquement modifiées	>25%
Culture de plantes et semences génétiquement modifiées	>25%
Production de pesticides	>10%
Distribution de pesticides	>10%
Production de produits du tabac	>10%
Exclusions d'entreprises sur la base de violations des normes internationales	Exclues
Entreprises en situation de violation grave des principes du Pacte mondial de l'ONU sur les droits de l'homme, le droit du travail, la	Oui

protection de l'environnement et la lutte contre la corruption	
Exclusions par pays	Exclues
Pays (i) considérés comme des États soutenant le terrorisme au sens défini par l'Office of Foreign Assets Control[2] ou (ii) soumis à des sanctions financières de l'UE ciblant des banques centrales et/ou des entreprises publiques (state-owned enterprises, SOE)	Oui
Pays (i) classés comme à très haut ou haut risque selon le Fragile State Index (ii) touchés par des conflits violents au sens défini par la Banque mondiale	Oui
Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de chiffre d'affaires	
Pays (i) classés dans la catégorie «alerte» du Fragile State Index ou (ii) soumis à des sanctions liées aux exportations infligées par l'UE	Liste de surveillance[3]

[1] Les armes controversées sont notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques (y compris le phosphore blanc) et les armes nucléaires provenant de pays n'ayant pas signé le Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires (TNP).

[2] Le terme «État qui appuie le terrorisme» (State Sponsor of Terrorism) est utilisé par le Département d'État américain pour désigner les pays qui ont prêté à plusieurs reprises leur soutien à des actes de terrorisme international.

[3] Outre les exclusions systématiques, le gestionnaire du fonds sous-jacent tient une liste de surveillance de pays nécessitant des démarches de vigilance renforcée par les équipes d'investissement avant l'investissement

En plus des exclusions susmentionnées basées sur la politique d'Investissement Responsable du gestionnaire du fonds sous-jacent, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes fondées sur des directives internes.

- Propriété active:

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a exercé ses droits de vote méthodiquement et s'est engagé (dialogue collaboratif) avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **L'exposition à des entreprises qui tirent une part importante des revenus, de l'EBIT, des valeurs d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux, et à des obligations labellisées lorsque cela s'avère pertinent pour la classe d'actifs (investissements durables):**

84,19%

- **L'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation du changement climatique (investissements alignés sur la taxonomie de l'UE):**

1,66%

- **Profil ESG général**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a augmenté la pondération des titres à faible risque en matière de durabilité et/ou a réduit la pondération des titres à risque élevé en matière de durabilité.

En conséquence, le fonds sous-jacent a atteint un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence.

- **Principales incidences négatives (PIN)**

Le fonds sous-jacent a eu recours à une combinaison d'approches afin de prendre en compte et, si possible, d'atténuer les incidences négatives importantes des investissements sur la société et l'environnement, comme les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et les actes de corruption, et la santé publique.

Le degré dans lequel, et la façon dont ces incidences ont été prises en considération dépendaient de facteurs tels que le contexte spécifique de l'investissement causant l'incidence négative, ou la disponibilité de données fiables.

Conformément à la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent décrite dans la politique d'Investissement Responsable de l'entreprise (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds sous-jacent n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante des revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement:

Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,19	4,15
Armement	0,09	0,99
Autre activités controversées	0,07	1,02
Sans objet:	0,88	0,00
Non couvert	0,40	0,02

*Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction de pétrole bitumineux, l'exploitation pétrolière et gazière offshore en Arctique et la production d'électricité nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), les armes de petit calibre pour les clients civils (armes d'assaut/autres), les armes de petit calibre pour les clients militaires/maintien de l'ordre, et les composants clés des armes de petit calibre. Les autres activités controversées comprennent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation d'activités liées aux jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter le point de vue interne. Le gestionnaire du fonds sous-jacent conserve un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'application des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.

En outre, le fonds sous-jacent a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

(i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

- **Droits de vote**

Durant la période de référence, le fonds sous-jacent a voté à 465 assemblées générales sur 471 assemblées avec vote (98,73%). Le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté «contre» (y compris les «abstentions» ou «refus») une résolution au moins à 40,55% des assemblées.

Sur 5 652 résolutions de la direction, il a voté contre la direction sur 296 points (5,24%) et s'est abstenu sur 142 points (2,51%).

Il soutenu 120 (59,70%) résolutions d'actionnaires sur 201 propositions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, il a voté pour 24 résolutions de la direction sur 24, et pour 66 résolutions d'actionnaires sur 98.

- **Engagement**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 131 entreprises sur des thèmes liés à l'ESG (données au 30 septembre 2023). Il s'agit notamment de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il convient de noter que les interactions de routine ou de suivi, même si elles impliquent les membres de la direction ou le conseil d'administration, ne sont pas toutes considérées comme des engagements dans l'évaluation.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a eu recours à un cadre de référence exclusif et aux objectifs de la Taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le gestionnaire du fonds sous-jacent a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

(i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été considérés comme des Investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou par le biais de la recherche interne du gestionnaire du fonds sous-jacent. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire du fonds sous-jacent évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires).

Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire du fonds sous-jacent s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds sous-jacent ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire du fonds sous-jacent n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent surveille tous les indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives (inclus dans l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission) lorsqu'il dispose de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Pour s'assurer que l'investissement durable n'a pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable, le gestionnaire du fonds sous-jacent a exclu les entreprises qui violent gravement (i) les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption, ou (ii)

les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris les questions sociales et de personnel graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de :

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement du fonds sous-jacent a attribué un score aux participations en fonction d'une évaluation des risques et opportunités sur les plans environnemental, social et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds sous-jacent. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par l'investissement. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par les gestionnaires du fonds sous-jacent, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données ESG quantitatives - y compris les données sur les Principales incidences négatives, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement du fonds sous-jacent a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds sous-jacent a suivi les directives en matière de vote du gestionnaire du fonds sous-jacent qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gestion de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds sous-jacent ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

(iii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément aux attentes et de s'assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs.

Le cas échéant, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé (dialogue collaboratif) avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG comme les objectifs de réduction GES, les améliorations en termes de gouvernance, et sur un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de s'assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Les activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers.

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds sous-jacent n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante des revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable du gestionnaire du fonds sous-jacent et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
10/2022 – 09 /2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Santé	1,2	Etats-Unis
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	1,0	Etats-Unis
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	0,9	Etats-Unis
COMPASS GROUP PLC	Consommation discrétionnaire	0,9	Royaume-Uni
WASTE CONNECTIONS INC	Industrie	0,9	Canada
ECOLAB INC	Matériaux	0,9	Etats-Unis
NXP SEMICONDUCTORS NV	Technologie de l'information	0,9	Pays-Bas
SALESFORCE INC	Technologie de l'information	0,8	Etats-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	Santé	0,8	Etats-Unis
SPLUNK INC	Technologie de l'information	0,8	Etats-Unis
REPUBLIC SERVICES INC	Industrie	0,8	Etats-Unis
SYNOPSIS INC	Technologie de l'information	0,8	Etats-Unis
EQUINIX INC	Immobilier	0,8	Etats-Unis
BOOKING HOLDINGS INC	Consommation discrétionnaire	0,7	Etats-Unis
NETFLIX INC	Services de communication	0,7	Etats-Unis



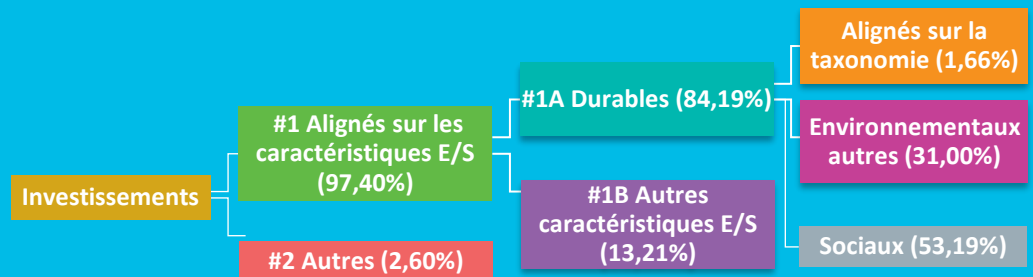
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

84,19%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le fonds sous-jacent était aligné à 97,40% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et investi à 2,60% dans Autres (#2 Autres). 84,19% ont été alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

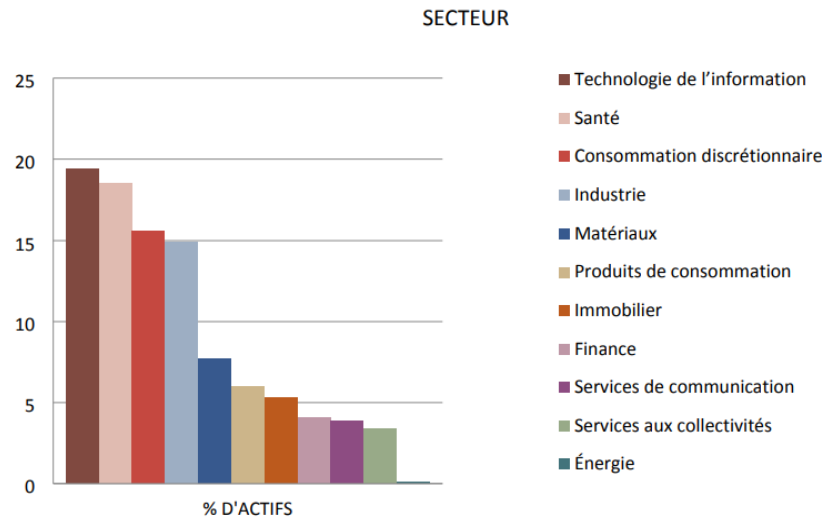
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés par le gestionnaire du fonds sous-jacent sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail». Ils incluent des obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et des titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins à des activités économiques qui ont contribué à au moins un objectif environnemental ou social.
- Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ont été calculés par le gestionnaire du fonds sous-jacent sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche discrète ou «pass/fail».
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé un cadre de taxonomie sociale exclusif. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable

en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue la disponibilité et la qualité des données qui permettraient de divulguer des informations plus granulaires dans les futurs rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a réalisé des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux deux premiers objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique) tels que définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche discrète ou «pass/fail».

Les données relatives à l'alignement sur la taxonomie verte de l'UE proviennent de rapports accessibles au public. Les calculs peuvent également inclure des estimations dans un nombre limité de cas où les données rapportées sur l'alignement sur la taxonomie verte de l'UE n'étaient pas disponibles. Les estimations ont été réalisées dans la mesure du possible et selon une approche conservatrice afin de produire un résultat prudent.

Les procédures de contrôle ont été mises en œuvre pour vérifier à tout moment le respect de l'article 3 du règlement sur la taxonomie de l'UE.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile *Dans l'énergie nucléaire*

Non

La qualité et la disponibilité insuffisantes des données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de fournir une telle ventilation. Le gestionnaire du fonds sous-jacent travaille avec des fournisseurs de données pour améliorer la qualité et la disponibilité au fil du temps.

Note:

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise les revenus comme mesure clé pour fixer l'allocation cible et l'alignement réel par rapport à la taxonomie de l'UE, en raison de la disponibilité limitée et du manque de données fiables pour les dépenses d'exploitation (OpEx) et les dépenses d'investissement (CapEx).

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

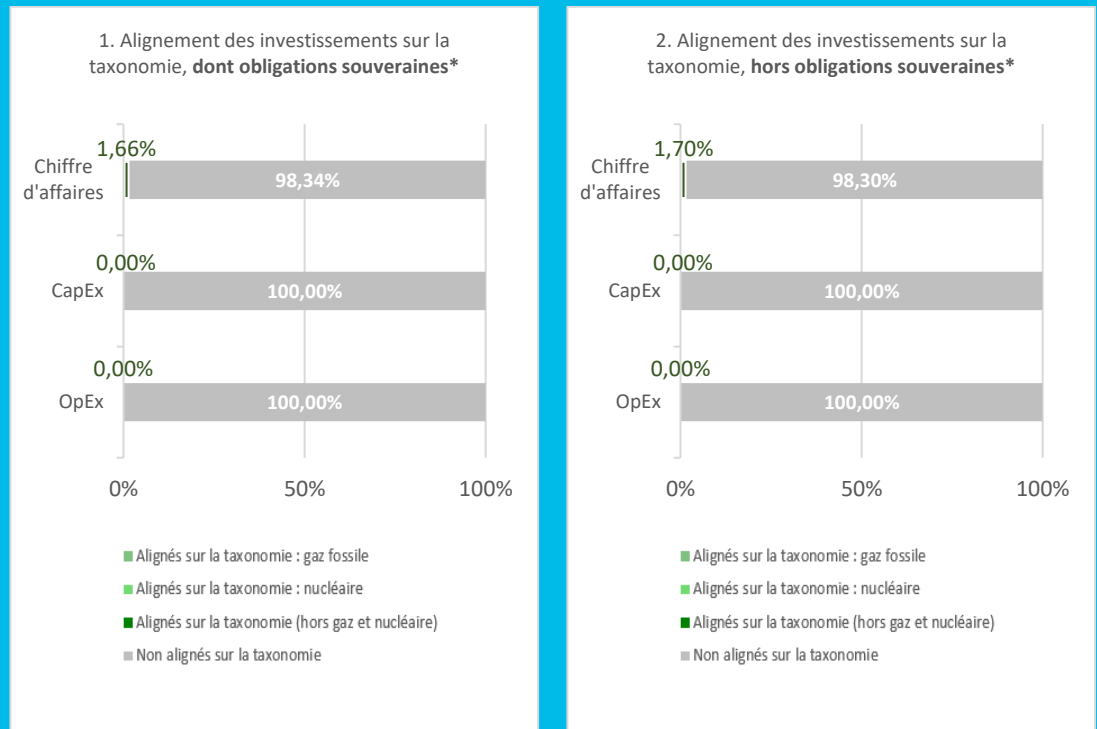
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans:

- Des activités transitoires: Sans objet*
- Des activités habilitantes: Sans objet*

*La qualité et la disponibilité insuffisantes des données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de fournir une telle ventilation. Le gestionnaire du fonds sous-jacent travaille avec des fournisseurs de données pour améliorer la qualité et la disponibilité au fil du temps.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

31,00%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

53,19%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les «autres» investissements du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds sous-jacent. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent et en respectant les éléments contraignants. Les éléments contraignants du fonds sous-jacent comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante des revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole

et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides.

- violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

En outre, Le fonds sous-jacent s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 131 entreprises au 30 septembre 2023.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.